

Pour diffusion immédiate

Une première à Lévis en prévention incendie

UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

Lévis, le 12 mai 2014. – « La Ville de Lévis possède maintenant un nouveau règlement concernant la prévention des incendies couvrant l'ensemble du territoire. Une première à Lévis, ce règlement est un grand pas pour accroître la sécurité des citoyennes, citoyens, et des bâtiments », a déclaré le maire de Lévis, monsieur Gilles Lehouillier, lors d'un point de presse tenu à la Cité Desjardins, un bâtiment modèle répondant aux nouvelles normes en matière de sécurité incendie.

« À partir de maintenant, la Ville de Lévis va s'assurer que le nouveau règlement soit respecté sans quoi, une mise à niveau sera exigée. Ce nouveau règlement prévoit également le respect des normes et des codes applicables reconnus lors de la construction ou de la transformation des bâtiments existants », a précisé le maire.

Le nouveau règlement concernant la prévention des incendies vise essentiellement à uniformiser dans un seul règlement harmonisé l'ensemble des dispositions qui étaient édictées dans les règlements des ex-villes et ex-municipalités. Deux grands objectifs sont liés à ce projet de règlement, soit la sécurité des personnes en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre l'incendie.

Enfin, le nouveau règlement prévoit des règles différentes selon qu'il s'agisse d'un bâtiment existant ou d'un nouveau bâtiment. Dans ce dernier cas, les exigences sont plus élevées.

Des exigences bien établies pour les nouveaux bâtiments

Dans le cas des nouveaux bâtiments construits ou rénovés, la Ville innove avec le nouveau règlement qui prévoit, selon le cas, l'installation de systèmes de protection utilisant l'eau (systèmes de gicleurs, canalisation d'incendie et robinets d'incendies armés), de systèmes d'alarme incendie, d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, d'extincteurs d'incendie portatifs et un accès plus adéquat aux bâtiments par le Service de la sécurité incendie. Des moyens d'évacuation ainsi qu'une signalisation adéquate devront également être mis en place dans les bâtiments visés par la réglementation afin d'assurer une plus grande sécurité des personnes.

Les nouveaux projets d'envergure comme les ensembles immobiliers, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les grands édifices à bureaux et les industries seront automatiquement soumis pour analyse à la Direction de la sécurité incendie afin de s'assurer de leur conformité au règlement. La sécurité reliée à un grand nombre de personnes et la vulnérabilité de certaines clientèles sont les premières raisons qui motivent ces nouvelles exigences.

Une mise aux normes pour certains bâtiments existants

En ce qui concerne les bâtiments existants, la réglementation prévoit qu'un tel bâtiment doit être conforme aux normes et codes applicables reconnus lors de sa construction ou de sa transformation. Cependant, certains bâtiments existants et désignés comme lieux de sommeil se verront assujettis à des dispositions plus sécuritaires en ce qui concerne les avertisseurs de fumée et la mise à niveau du système d'alarme incendie. On vise les résidences unifamiliales, les édifices à logements, les maisons de chambres, les hôtels et les motels. « Lorsque les gens dorment, ils sont évidemment plus vulnérables. C'est pourquoi la réglementation est plus exigeante pour les bâtiments désignés comme lieux de sommeil », a expliqué monsieur Lehouillier.

Une réglementation actualisée et uniformisée

Ce nouveau règlement est le résultat d'une opération de consolidation et d'actualisation des textes des anciens règlements. Il contient plusieurs dispositions inspirées non seulement du Code national de prévention des incendies et du Code de construction du Québec, mais aussi d'autres règlements récents de grandes villes québécoises sur la prévention des incendies. Il est, de plus, complémentaire au Règlement sur la construction applicable par la Direction de l'urbanisme et des arrondissements.

« Nous avons fait preuve de gros bon sens. Il ne s'agit pas d'être plus contraignant que l'exige la sécurité des citoyennes et citoyens, mais plutôt de se donner un outil réglementaire, facile d'application par la Ville, et qui servira de guide pour les personnes demandant un permis de construction ou de rénovation », a souligné monsieur Lehouillier.

« Les visites de prévention dans les résidences effectuées par les pompiers ainsi que les inspections des commerces, industries et grands immeubles déjà à l'heure des techniciens en prévention incendie seront l'occasion de vérifier l'application du nouveau règlement », a ajouté monsieur Yves Després, directeur du Service de la sécurité incendie.

La population supportée

Une pochette d'information relative à cette nouvelle réglementation sera remise à toute personne demandant un permis de construction ou de rénovation à la Direction de l'urbanisme et des arrondissements de la Ville de Lévis. Cette trousse d'information comprend un document explicatif du nouveau règlement, une foire aux questions, des extraits de ce règlement et un formulaire d'analyse des plans à remplir par l'architecte, le cas échéant.

On peut se référer au règlement RV-2014-13-34 disponible au www.ville.levis.qc.ca, sous l'onglet *Règlements municipaux*.

« La réglementation joue un important rôle au chapitre de la prévention des incendies. D'une part, elle vient responsabiliser la population et permet de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie. D'autre part, elle permet à la Ville une surveillance de l'application des dispositions concernant les bâtiments. Nous voulons responsabiliser les concepteurs, les entrepreneurs, les propriétaires et les occupants quant aux obligations en matière de sécurité incendie », a conclu le maire.

- 30 -

Source : Direction des communications
Tél. : 418 835-8292

